

DEPARTEMENT
DE L'AIN



ARRONDISSEMENT
DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du dix-huit décembre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RAVET, Maire

Date de convocation :
11-12-2025

Date du Conseil :
18 - 12 - 2025

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	22	2	24

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITTON V. - PICHON H. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BARBERIS P. - KILIC D - YILMAZ Y. - RHODET F. - PERDRIX T. - BARBIER M. - HASSOUN K. - MOREIRA J. - LADRE R.

Objet :

Modification du
montant des
indemnités de
fonction des élus

Procuration est donnée par BOURDONNAY C. à RAVET V.
Procuration est donnée par DE MATOS C. à NIOGRET C.

Absents : ARMETTA C. - PARIS-CADET J. - GROSSIORD A.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Monsieur Thierry PERDRIX est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : V. RAVET

Le 11.06.2020, le conseil municipal arrêtait par délibération, le montant des indemnités à verser aux membres du conseil Municipal.

Considérant que la commune se situe dans la strate des Communes de 3 500 à 9 999 habitants, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, avaient été fixées comme suit

- 1 Maire : 55 % de IB 1027
- 6 Adjoints : 21.482% de IB 1027
- 1 Conseiller délégué : 3.105 % de l'IB 1027

La valeur de l'indice 1027 actuel est celui du 1^{er} janvier 2024 : 4 110.52 €

Le montant de l'enveloppe totale maximale étant de 7 686.65 €

Compte-tenu de la réduction du nombre d'adjoint passant de 6 à 5, le montant de l'enveloppe totale maximale sera désormais de 6 782.34 €, que Mme le Maire propose de répartir ainsi :

- | | |
|---|--------------------------|
| - 1 Maire : 55 % de IB 1027 | (2 260.79 €) |
| - 5 Adjoints : 21.39% de IB 1027 | (5*879.24 €= 4 396.20 €) |
|
 | |
| - 1 Conseillers délégués : 3 % de l'IB 1027 | 123.31 € |

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice (les montants sont donc indicatifs)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 21 voix pour, 2 abstentions, et 1 voix contre, les indemnités de fonctions ci-dessus proposées.

Secrétaire de séance,
Thierry PERDRIX

Le Maire,
Véronique RAVET



Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20251218-D-20251218-04-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025